

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2008

Présents : Mmes L'HERMITTE Denise – FORMENTI Jacqueline – SAUTHON Nathalie -  
MM. GRIMALDI Christian– VANSCHEEUWYCK Maurice- VAQUETTE Jean– BRICET  
Jean Claude – KAY Stephen –Michel FORTUNE

Procurations : M. Jean Louis DALLARI à Mme Jacqueline FORMENTI  
M. HERMET Daniel à M. Christian GRIMALDI

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

## **1°) - Approbation du PV de séance**

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 6 octobre 2008.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'une erreur matérielle s'est produite dans la délibération N° 2008-49 concernant la décision modificative N° 3. En effet, l'inversion entre la section fonctionnement et la section investissement. Il faut lire fonctionnement au lieu d'investissement, et vice versa. Une correction a été apportée, et les membres du Conseil Municipal ont été informés.

*Monsieur VAQUETTE souligne que c'est M. le Percepteur lui-même qui a signalé l'erreur et qui a apporté les modifications sur le document budgétaire.*

**Il est proposé à l'assemblée délibérante afin**

- **D'APPROUVER** les procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 tel que rédigé à ce jour.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2°) - Renouvellement de la convention «Déchetterie»**

Cette délibération a pour principal objectif le renouvellement de la convention d'utilisation de la déchetterie municipale de Cotignac.

Par délibération N° 2005-64 en date du 7/12/2005 il a été convenu de signer une convention d'utilisation de la déchetterie de Cotignac qui est arrivée à échéance depuis mars 2008.

Afin de continuer à bénéficier de cette structure, il est nécessaire de renouveler la convention pour la durée du mandat.

La convention précise les droits et obligations de chaque commune.

*M. VAQUETTE ayant procédé à la lecture de la délibération indique que le SIVOM a la compétence pour la gestion de la déchetterie et, lors de la réunion de mardi dernier il a été décidé de prendre en charge le personnel de la déchetterie.*

*M. le Maire ajoute que le coût de la déchetterie est d'environ 9 087 € par an ; ce montant divisé par le nombre d'habitants n'est pas excessif*

*M. VAQUETTE ajoute que depuis sa création Sillans n'a pas participé à un seul investissement mais seulement sur le fonctionnement. Cette déchetterie n'est pas loin, à peine 5 km de Sillans ce qui permet aux habitants de pouvoir aller y déposer leurs déchets et même si certains individus font des dépôts ici ou là en bordure de route ou près de containers ce n'est pas une raison pour ne pas y être.*

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'utilisation de la déchetterie de Cotignac
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de chaque exercice.

### **VOTE : UNANIMITE**

<b>3°) - Indemnité de conseil et de confection budgétaire à Monsieur le Receveur Municipal</b>
--

La présente délibération a pour principal objectif d'accorder à Monsieur le Receveur Municipal une indemnité de conseil et de confection budgétaire.

#### Références :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Considérant qu'il est juste d'indemniser Monsieur Daniel TIAIBA pour ses prestations de conseil et d'assistance,

#### Exposé :

Le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- Confection et élaboration des budgets
- Conseil et assistance lors d'écritures comptables spécifiques

- Conseil et orientation pour la gestion de la trésorerie.

que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années

Les dépenses du bureau d'aide sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

L'octroi de l'indemnité proposée, présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Daniel TIAIBA pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

*M. VAQUETTE donne lecture de la délibération et indique que cette indemnité est donnée de manière régulière. Elle ne peut être supprimée que pour faute grave. Il donne l'exemple de la Ville de La Garde qui avait refusé l'indemnité à son receveur municipal car il avait gardé dans son tiroir une indemnité d'emprunt qui, ayant passé la date de recouvrement a été augmentée d'indemnité de retard.*

*M. KAY Stephen demande combien cela coûte*

*M. VAQUETTE répond environ 450 € par an*

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'ACCORDER** à M. Daniel TIAIBA une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **D'INSCRIRE** annuellement les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au chapitre 012 article 6225 du budget de la commune.

### **VOTE : UNANIMITE**

<b>4°) - Transfert au SYMIELCVAR de la perception et du contrôle de la Redevance pour occupation du domaine public relative aux réseaux de communication électronique pour la Commune de SILLANS LA CASCADE</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le codes des postes et des communications électroniques et notamment l'article R20-53

Vu le décret du 27/12/2005 N° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

- que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance
- que le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance
- que l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication.
- D'appliquer, conformément au décret du 27/12/2005 N° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 €par kilomètre et par artère
  - Artère en sous sol : 30 €par kilomètre et par artère
  - Emprise au sol : 20 €par m<sup>2</sup>
 Sur le domaine public non routier communal
  - Artère aérienne : 1 000 €par kilomètre
  - Artère en sous sol : 1 000 €
  - Emprise au sol : 650 €par m<sup>2</sup>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- De transférer la perception et le contrôle de la redevance au Syndicat Mixte d'électricité du Var qui reversera ladite taxe après contrôle selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communication électronique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

*M. le Maire indique qu'il s'agit d'un Syndicat mixte et ce sont eux qui sont détenteurs des dossiers. La Mairie a reçu 4 800 € car ils ont relancé France Télécom qui nous devait cette somme que nous n'arrivions pas à nous faire régler.*

*M. VAQUETTE souligne que Symiélec Var encaisse pour nous la redevance et nous envoie environ 3 à 4 000 € tous les trimestres en gardant pour eux un petit pourcentage. Lorsque c'était le SIVOM qui recevait cette redevance nous étions obligés de l'utiliser en Investissement exclusivement alors que maintenant nous pouvons l'utiliser en Fonctionnement aussi bien qu'en investissement*

**VOTE : UNANIMITE**

## **5 °) - Demande d'adhésion communes de Régusse - Baudinard - Moissac - Artignosc**

Cette délibération a pour principal objectif d'approuver l'adhésion de nouvelles Communes au sein du SIVOM.

Lors de la séance du 23/09/08, le comité syndical a approuvé le principe des demandes d'adhésion des communes, déjà clientes de Régusse – Baudinard – Moissac et Artignosc.

Les demandes devant être entérinées par les Communes membres, il est nécessaire de soumettre cette question au Conseil Municipal.

*M. VAQUETTE ayant donné lecture de la délibération précise qu'il s'agit d'un rappel d'une opération précédente pour l'adhésion des Communes de Carcès et de Montfort. Fox Amphoux avait fait la même demande mais le Sivom n'a pas été en mesure de le recevoir. Cette fois ci il s'agit de 4 Communes de Régusse – Baudinard – Moissac et Artignosc*

*M. le Maire demande combien de Communes composent le Sivom*

*M. VAQUETTE répond 14. Au départ il y en avait une dizaine avec les adhésions de Carcès et Montfort et les 4 qui y viennent.*

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au demande d'adhésion des communes de Régusse – Baudinard – Moissac – Artignosc

**VOTE : UNANIMITE**

## **6°) - Modification du régime indemnitaire**

La présente délibération a pour principal objectif la modification du régime indemnitaire.

Conformément à la législation en vigueur, la commune de Sillans La Cascade a instauré un régime indemnitaire en faveur du personnel communal en 2000.

Les réformes de la Fonction Publique Territoriale de 2005 et 2006 ont fusionné de nombreux cadres d'emplois. Afin de mettre en adéquation le régime indemnitaire de notre collectivité avec la réalité des emplois existants, il a été proposé certaines modifications.

Ces modifications ont fait l'objet d'une saisine auprès du Comité Technique Paritaire, ces derniers ont émis un avis favorable au projet présenté.

*M. VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

*M. le Maire indique que dans la rubrique respect des règles générale et d'hygiène et sécurité il y a les vêtements de travail. Il ajoute que la réduction de 90 j à 20 jours amènera une suppression de la totalité de la prime pour l'année suivante. La prime moyenne est de 40 € par mois, en cas de maladie de plus de 20 jours l'employé absent perd la totalité de la prime. La Commission paritaire s'est réunie a accepté le texte tel que présenté.*

*M. VAQUETTE trouve que pour un agent qui est absent 20 j en 2008 lui supprimer la totalité de sa prime en 2009 c'est un peu dur. Pour valoriser le travail supprimer une prime pendant un an c'est un peu dur. Il faut savoir que la majorité des salaires est relativement basse, la sanction paraît disproportionnée c'est la raison pour laquelle il votera contre. Il serait d'accord pour supprimer la prime le mois suivant mais pas sur une année.*

*M. KAY demande si l'on ne peut pas moduler*

*M. FORTUNE dit que l'on est soumis à la délibération*

*M. VAQUETTE ajoute que pendant un an supprimer la prime pour 20 jours de maladie cela paraît lourd par rapport à l'acte*

*Mme L'HERMITTE dit que pour 20 jours cela mène à supprimer la prime, il se peut qu'il y ait des agents pour lesquels ce n'est pas de leur faute*

*M. VAQUETTE dit que cela ne s'est jamais produit sur la Commune. Il est certain qu'en fait on veut revaloriser le travail mais pour 90 jours cela semblait normal de supprimer la prime sachant que l'on peut toujours augmenter leur coefficient*

*M. le Maire dit que c'est lissé sur 12 mois. Quoiqu'il en soit cela n'a pas choqué la Commission paritaire dans laquelle siègent des syndicalistes.*

*M. VANSCHOUWYCK dit que cela évite les absences répétées*

*M. BRICET dit qu'il n'a jamais constaté beaucoup d'absences*

*M. le Maire dit que c'est toujours la même personne qui est en maladie*

*Mme L'HERMITTE dit que des gens vont tomber malades et on va les sanctionner*

*M. FORTUNE demande si l'on ne peut pas remettre à l'an prochain. On peut toujours faire une remarque pour savoir si nous pouvons revenir dessus.*

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'APPROUVER** la modification du régime indemnitaire tel que présenté à ce jour.

**VOTE : POUR : 8 – ABSTENTION : 1 (Mme L'HERMITTE) – CONTRE : 2 (MM. VAQUETTE & BRICET)**

## **7°) - Attribution d'une subvention pour l'association Comité d'Intérêt Local**

La présente délibération a pour principal objectif de modifier l'attribution des subventions de fonctionnement accordées aux différentes associations de la commune.

Au cours du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante a énuméré les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008.

Par délibération du 6 octobre 2008, cette liste a été complétée.

Afin de valoriser l'action d'une nouvelle association créée sur la Commune de Sillans,

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE MODIFIER** la liste des associations bénéficiant d'une aide financière de la Commune, au cours de l'exercice 2008.
- **D'ATTRIBUER** à l'Association Comité d'Intérêt Local une subvention de 100 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article FD 6574 du budget communal 2008.

**VOTE : UNANIMITE**

**8°) - Modification du prix du ticket de la cantine scolaire**

La présente délibération a pour principal objectif la modification du prix du ticket de la cantine scolaire.

En effet, Monsieur Le Maire souhaite augmenter la prise en charge par la commune pour permettre de diminuer la participation des familles.

*M. le Maire précise que le prix du repas sera de 2.00 €, s'il y a une augmentation elle sera à la charge des parents. La Commune double sa participation ce qui est dû à la ventilation du coût du transport des enfants de maternelle (soit 14.000 €) qui a été supprimé dont environ 10.000 € qui sont placés dans cette opération. Il reste 4.000 € qui serviront aux sorties scolaires et aux fruits distribués tous les jours.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE FIXER** le prix du ticket de la cantine à 2,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- **D'INSCRIRE** la recette au budget de chaque exercice.
- **D'APPOUVER** le tableau joint en annexe

**VOTE : UNANIMITE**

**9°) - Budget Communal 2008 - Décision Modificative n°4**

La présente délibération a pour principal but d'adopter la décision modificative n°04/2008 au budget « Communal », afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits sur l'exercice.

Cette décision modificative est présentée, avec un vote au niveau du chapitre et présentation de la section d'investissement par opération, pour information.

Elle peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	5 500.00	
012 Charges de personnel et frais assim.	7 957.00	
65 Autres charges de gestion courante	100.00	
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles		
022 Dépenses imprévues de fonct.	- 13 557.00	
70 Ventes de produits		
73 Dotations et participations		
74 Subvention d'exploitation		
75 Autres produits de gestion courante		
013 Atténuation de charges		
<b>Opérations réels de l'exercice</b>	-	-
Opérations d'ordres		-
Virement à la section d'invest.	-	
<b>Opérations d'ordres de l'exercice</b>	-	-
Résultat antérieur reporté		-
<b>Totaux de l'exercice</b>	-	-
Résultat de clôture		<b>0.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
Opérations financières	-	-
Opérations d'équipements	110 000.00	110 000.00
<b>Opérations réels de l'exercice</b>	<b>110 000.00</b>	<b>110 000.00</b>
Opérations d'ordres	-	-
Affectation du résultat		-
Virement de la section de fonct.		-
<b>Opérations d'ordres de l'exercice</b>	-	-
Solde d'exécution reporté		-
<b>Totaux de l'exercice</b>	<b>110 000.00</b>	<b>110 000.00</b>
Résultat de clôture		<b>0.00</b>

**Il est proposé à l'assemblée délibérante**

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°04/2008 du budget « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait à SILLANS LA CASCADE  
Le 16 Décembre 2008  
La Secrétaire :  
Jacqueline FORMENTI